

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
18/02/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.
Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Romuald DUDA

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-03- Tarifs activités Animations Ados :
Séjour Vosges sous Tente – été 2025

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour du dimanche 6 juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus à Xonrupt-Longemer (88400), au camping « Domaine de Longemer » en partenariat avec Vacances Pour Tous de la Ligue de l'enseignement. Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans ou de moins de 12 ans s'ils sont scolarisés au collège et jusqu'à 17 ans révolus.

La capacité d'accueil est de 10 jeunes, accompagnés par l'agent de la commune en charge des animations ados, pour un coût total de 13.600,00 €. Le budget prévisionnel prend en compte la prestation complète du séjour (transport, hébergement, activités, alimentation) ainsi que la masse salariale de l'agent.

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants dont l'un des deux parents réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que définies par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2023.

Tarifs en euros	Moulois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
Séjour 2025	755,00 €	739,90 €	664,40 €	528,50 €
Acquittement échelonné (en 5 versements maximum)	151,00 € / 151,00 € / 151,00 € / 151,00 € / 151,00 €	147,98 € / 147,98 € / 147,98 € / 147,98 € / 147,98 €	132,88 € / 132,88 € / 132,88 € / 132,88 € / 132,88 €	105,70 € / 105,70 € / 105,70 € / 105,70 € / 105,70 €
Acquittement échelonné (en 4 versements)	188,75 € / 188,75 € / 188,75 € / 188,75 €	184,97 € / 184,97 € / 184,97 € / 184,99 €	166,10 € / 166,10 € / 166,10 € / 166,10 €	132,12 € / 132,12 € / 132,12 € / 132,14 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	251,66 € / 251,66 € / 251,68 €	246,63 € / 246,63 € / 246,64 €	221,46 € / 221,46 € / 221,48 €	176,16 € / 176,16 € / 176,18 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	377,50 € / 377,50 €	369,95 € / 369,95 €	332,20 € / 332,20 €	264,25 € / 264,25 €

Tarifs en euros	Non Moulois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
Séjour 2025	981,50 €	961,87 €	863,72 €	687,05 €
Acquittement échelonné (en 5 versements maximum)	196,30 € / 196,30 € / 196,30 € / 196,30 € / 196,30 €	192,37 € / 192,37 € / 192,37 € / 192,37 € / 192,39 €	172,74 € / 172,74 € / 172,74 € / 172,74 € / 172,76 € /	137,41 € / 137,41 € / 137,41 € / 137,41 € / 137,41 € / 137,41 € /
Acquittement échelonné (en 4 versements)	245,37 € / 245,37 € / 245,37 € / 245,39 € /	240,46 € / 240,46 € / 240,46 € / 240,49 € /	215,93 € / 215,93 € / 215,93 € / 215,93 € /	171,76 € / 171,76 € / 171,76 € / 171,77 € /
Acquittement échelonné (en 3 versements)	327,16 € / 327,16 € / 327,18 €	320,62 € / 320,62 € / 320,63 €	287,90 € / 287,90 € / 287,92 €	229,01 € / 229,01 € / 229,03 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	490,75 € / 490,75 €	480,93 € / 480,94 €	431,86 € / 431,86 €	343,52 € / 343,53 €

A noter que les familles peuvent éventuellement bénéficier d'une « Aide au 1^{er} départ » de 80,00 € de la part de la Jeunesse en Plein Air. Il est demandé aux familles concernées un reste à charge d'au moins 50,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

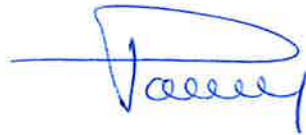
057-215704875-20250225-2025-03-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025
Notification : 03/03/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/02/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.